

Nomenclature des pièces jointes

N°10 Délibération de la commune de Saint-Jeannet du 29 novembre 2016 Proposition d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole- et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

Le vingt-neuf novembre deux mille seize à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt deux novembre deux mille seize.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Madame Marcellyne MICHON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD (arrivée à 19h 03), Monsieur Michael ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Madame Marjorie CREUSOT, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée 19h 08), Monsieur Frédéric GIMENES . **Soit 21 membres présents.**

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Christiane MOCERI à Madame Georgette COLOCCI, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Isabelle DELORAINE à Madame Marcellyne MICHON, Madame Florence ALLARY à Monsieur Nicolas CASANI, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Frédéric GIMENES, **Soit 5 absents ayant donné procuration.**

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Muriel CHRISTOPHE

Le quorum est établi.

Politique agricole communale - Proposition d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricoles et étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur (Délibération n°2016.29.11-15)

Rapporteur : Monsieur Denis RASSE

Monsieur Denis RASSE rappelle que la commune de Saint-Jeannet, dispose d'une tradition agricole attestée affirmée fondée sur le maraîchage la viticulture, l'oléiculture et le

006-21060120-20162103-2016_29_11_15-DE
Regu le 28/12/2016

La volonté des agriculteurs de maintenir et de développer ces activités agricoles a bien été perçue par les élus communaux qui ont mis en place, avec l'élaboration du PLU communal approuvé en décembre 2011, les premières conditions pour un renouveau agricole.

L'un des objectifs principaux du PLU est « d'assurer un développement économique durable », avec une place privilégiée pour le développement agricole :

« Préserver et renforcer le potentiel agricole, notamment le vignoble renommé, les olivaias, le maraîchage et les anciennes planches du socle villageois, ainsi que la reconquête d'espaces en déprise » (page 227 du rapport de présentation du PLU).

C'est ainsi que les zones agricoles ont vu leur superficie augmentée de 43 ha à 68 ha, soit d'environ 60% par rapport au POS précédent (voir rapport de présentation du PLU page 270).

Le territoire communal comprend ainsi 8 zones agricoles au PLU contre 3 au POS précédent.

La municipalité mise en place en 2014 tient à affirmer encore le renforcement des options précédentes en matière agricole : de nouveaux accroissements des zones agricoles sont prévus dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain (sur les coteaux du Var et les environs du village).

Aujourd'hui, la commune travaille régulièrement avec la SAFER pour reconquérir des terres agricoles anciennement cultivées, gagnées par la déprise agricole générale de ces dernières décennies.

Cependant, des terrains d'une très bonne valeur agronomique, classés pour certains d'entre eux en zone naturelle au PLU communal, situés :

- Sur le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet
- Sur le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière
- Dans les Bassins du Var
- Sur les Coteaux du Var

Ont tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole, qui a pour objet à la fois de favoriser le développement économique et de valoriser l'environnement (lutte contre l'embroussaillage et les risques d'incendies, protection des paysages).

La métropole Nice Côte d'Azur diligente dans le cadre d'un financement européen FEADER une démarche visant à effectuer un diagnostic préalable des espaces en friche susceptibles d'être affectés à une agriculture de proximité afin d'aboutir à la délimitation de Zones Agricoles Protégées (ZAP) en application de l'article L 112-2 du Code Rural. Le projet communal s'intègre parfaitement dans ce cadre.

Rappelons que la délimitation de la ZAP, proposée par l'Etablissement Public de coopération communal compétent en matière d'urbanisme (en l'occurrence la métropole Nice Côte d'Azur), est arrêtée par le Préfet. Elle est annexée au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L. 151-43 et L. 153-60 du code de l'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique, ce qui renforce la protection des espaces agricoles contre tout changement de destination.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être

soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

006-21060122-2014-00001
Reçu le 20/12/2016
Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 112-2, R 112-1-4 et suivants fixant le cadre réglementaire ;

Vu la loi d'orientation agricole du 09/07/1999 qui propose le classement en Zone Agricole Protégée Z.A.P d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ;

Vu le décret d'application du 20/03/2001 précisant les modalités de mise en œuvre de cet outil foncier de protection agricole, instauré à l'échelon communal ou intercommunal ;

Vu les possibilités d'un financement Européen de type FEADER porté par les services de la métropole Nice Côte d'Azur ;

Considérant les engagements de la commune notamment au travers du Plan local d'urbanisme adopté en 2011 ;

Considérant la politique de développement agricole de la commune exprimée lors des délibérations précédentes du 23 juillet 2014, 6 mai 2015 et 28 juillet 2016 ;

Considérant que la sanctuarisation de ces espaces a pour objet de garantir à long terme le seul usage agricole des terres afin de favoriser l'installation et le développement des exploitations agricoles et de fixer la limite entre les zones agricoles et les zones urbaines ou à urbaniser ;

Le conseil municipal, est donc invité à :

- Confirmer son intention de réaliser une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole et une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un financement européen FEADER de la métropole Nice Côte d'Azur sur les secteurs suivants qui bénéficient d'une bonne valeur agronomique et ont tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole :
 - Sur le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet ;
 - Sur le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière ;
 - Dans les Bassins du Var ;
 - Sur les Coteaux du Var ;
- Solliciter l'assistance technique des services de la métropole Nice Côte d'Azur (désignée comme chef de file dudit projet) afin de réaliser ladite étude permettant de justifier et de préciser le périmètre de la ZAP ;
- Confirmer son intention d'être partenaire technique du projet d'une analyse des friches sur les secteurs précédemment définis et du projet d'étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Dire que les services de la SAFER, et de la Chambre d'Agriculture, de l'EPA Eco Vallée seront associés à ladite démarche,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

006-210601225-20161129-2016_29_11_15-DE
 Regu le 28/12/2016

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la réalisation d'une analyse des friches sur les secteurs d'intérêt agricole et une étude de périmètre de zone agricole protégée dans le cadre d'un financement européen FEADER de la métropole Nice Côte d'Azur sur les secteurs cités bénéficiant d'une bonne valeur agronomique et ayant tous leurs places dans le projet communal de reconquête agricole,*
- *Sollicite l'assistance technique des services de la métropole Nice Côte d'Azur (désignée comme chef de file dudit projet) afin de réaliser ladite étude permettant de justifier et de préciser le périmètre de la ZAP ;*
- *Confirme son intention d'être partenaire technique du projet d'une analyse des friches sur les secteurs précédemment définis et du projet d'étude de périmètre de zone agricole protégée pour la commune de Saint-Jeannet dans le cadre d'un financement FEADER de la Métropole Nice Côte d'Azur ;*
- *Dit que les services de la SAFER, et de la Chambre d'Agriculture, de l'EPA Eco Vallée seront associés à ladite démarche,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Monsieur le Maire, à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,*
- *Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité (transmission en Sous-préfecture ou affichage du Procès-verbal).*



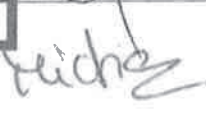


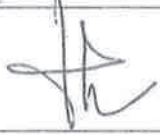





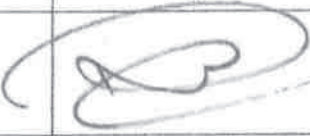

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

M. Jean-Michel SEMPÉRÉ,
 Maire de Saint-Jeannet



<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Signatures</i>
M. Denis RASSE		Mme Eliane CARBONNEL	
M. Christian SEGURET		M. Amaël MOINARD	
Mme Georgette COLOCCI		M. Michael ANTONIUCCI	

Monsieur Bruno AR. PREFECTURE SALMON 006-210601225-20161129-2016_29_11_15-DE Reçu le 28/12/2016		M. Pierre ARNAUDON	
Mme Marcellyne MICHON		Mme Marjorie CREUSOT	
M. Henri MAGAGNIN		M. Jean - Marie THOREL	
M. Nicolas CASANI		M. René LE ROY	
Mme Marie-Rose ABATE		Mme Claude MARGUERETTAZ	
M. Lionel HUET		M. Laurent FERRARI	"INPOSSIBILITA" POUR L'AU DE JURE LES ORL. BEATI. DU
Mme Dominique DUYCK		M. Frédéric GIMENES	

Transmis en Préfecture le : 28/12/2016

Affiché en mairie le : 28/12/2016